

Lettre de clôture d'une plainte multiple relative à l'application, par l'Allemagne, des dispositions nationales en matière de salaire minimal aux services de transport routier – CPLT(2015)00227

La présente communication des services de la Commission concerne la plainte multiple relative à l'application, par l'Allemagne, des dispositions nationales en matière de salaire minimal aux conducteurs d'entreprises de transport routier établies dans d'autres États membres¹. Ces plaintes ont été enregistrées sous la référence CPLT(2015)00227².

Étant donné qu'aucun nouvel élément de preuve ou argument nouveau n'a été avancé par les plaignants à la suite de la publication de l'évaluation des services de la Commission le 12 mars 2024 sur le site web de la Commission, l'affaire sera classée à la date de publication de la présente communication pour les raisons exposées dans la communication des services de la Commission concernant la pré-clôture de cette plainte, disponible sur le site web Europa à l'adresse ci-dessous, sous le titre «Lettre de pré-clôture d'une plainte multiple relative à l'application, par l'Allemagne, des dispositions nationales en matière de salaire minimal aux services de transport routier – CPLT(2015)00227»:

https://commission.europa.eu/about-european-commission/contact/problems-and-complaints/complaints-about-breaches-eu-law-member-states/how-make-complaint-eu-level/decisions-and-other-notices-multiple-complaints_en

¹ *Gesetz zur Regelung eines allgemeinen Mindestlohns („Mindestlohngesetz“)* du 11 août 2014 (BGBl. I S. 1348).

² Le système interne de la Commission utilisé pour enregistrer les plaintes ayant été modifié, le préfixe des numéros de référence a changé (CHAP est devenu CPLT). Les plaintes ne s'en trouvent toutefois nullement affectées.